

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Représenté : 1
(procuration)

• Votants : 23

OBJET :

**Budget communal –
Adoption d'une Décision
Modificative n°2 (DM 2)**

N°94

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie

Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

Monsieur ELIE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, vie économique, tourisme et communication » précise qu'afin d'assurer la bonne exécution budgétaire de l'exercice, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre comptes, notamment pour prendre en compte les aménagements au parc de la source et la réfection des tennis.

Le budget primitif serait donc modifié comme suit :

Section d'investissement :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses équipement	-255 600,00	255 600,00	0,00	0,00
sous total des opérations	-255 600,00	255 600,00	0,00	0,00
OP101 aménagement locaux administratifs - 2183		900,00		
OP341 parc sportif et de loisirs de la source - 2131		140 000,00		
OP43 aménagement locaux techniques - 2135	-2 600,00			
OP63 RENOVATION DES TENNIS - 2131		113 000,00		
OP73 équipement médiathèque - 2135		1 700,00		
OP801 grosses réparations voirie rurale - 231	-253 000,00			
Total section investissement	-255 600,00	255 600,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	

Section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses fonctionnement	-2 700,00	2 700,00	0,00	0,00
Chapitre 011 - charges à caractère général	-2 700,00	2 700,00	0,00	0,00
613 Locations		2 700,00		
626 frais postaux et frais de télécommunications	-2 700,00			
Total section fonctionnement	-2 700,00	2 700,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette Décision Modificative n°2 (DM2).

AUSSI :

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M-57 ;
- **VU** l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°24 du 13 mars 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°57 du 4 mai 2026 portant adoption de la décision modificative n°1 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur Philippe ELIE, 1er Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, vie économique, tourisme et communication » ;
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 20 juillet 2026 ;
- **APRES** en avoir délibéré par 18 voix POUR et 5 CONTRE (KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas).

➤ **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 (DM2), jointe à la présente délibération, concernant le Budget Primitif de la Commune ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*